



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2024

Délibération n° 31-2024
Rapporteur : Louis CHOAIN

Votants pour : 30
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Hugues CANTEL, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Julien LEFEVRE, Thérèse FICHET, Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Sabrina BECHET à Pierre BIBET, Guillaume WIENER à Thérèse FICHET, Jérôme VARANGLE à Mickaël PEREIRA, Valérie DIOT à Camille DAEL, Françoise ROUTIER à Louis CHOAIN, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Régis ROUSSEL à Thierry JOSSE, Pascal GRIHAULT à Claire PITETTE, Sandrine BOZEC à Ulrich SCHLUMBERGER, Laurence CAUSIER-LEMIRE à Pascal DIDTSCH

Absents : Sara FERAUD, Pascal SEJOURNE, Justine PIQUOT

Date de la convocation : Mercredi 15 mai 2024

Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :

VALIDATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Exposé des motifs :

La Ville de Bernay a lancé une consultation concernant les travaux de rénovation de ses installations d'éclairage public. Le marché comprend des prestations de rénovation et d'amélioration des installations d'éclairage. Il a pour but d'améliorer les performances énergétiques du parc de la Ville, suivant les prescriptions réglementaires en vigueur.

Ce marché, passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, est d'une durée de 3 ans, plus une en option tacitement, avec les seuils suivants :

- Montant minimum : 150 000 € HT par an
- Montant maximum 500 000 € HT par an

Dans le respect du Code de la commande publique, une mise en concurrence sous la forme de procédure adaptée a été réalisée. La Ville a reçu 3 offres, toutes recevables.

A l'issue de la phase de négociation, il s'avère que celle de la société TEAM RESEAUX est économiquement la plus avantageuse. A ce titre, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider l'offre de la société TEAM RESEAUX et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite offre, ainsi que tout document s'y afférant, et notamment les avenants.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée,
Considérant que l'offre de la société TEAM RESEAUX est économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

DE VALIDER l'offre de la société TEAM RESEAUX. L'exécution du contrat se fera en application de bons de commande dans la limite de :

- Montant minimum : 150 000 € HT par an
- Montant maximum 500 000 € HT par an

DE PERMETTRE à Madame le Maire de signer les contrats et tous les documents y afférents, notamment les avenants

Pour copie certifiée conforme